



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 11

**Loi modifiant la Loi sur
l'assurance-dépôts**

Présentation

**Présenté par
M. Eric Girard
Ministre des Finances**

**Éditeur officiel du Québec
2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi propose de conférer à l'Autorité des marchés financiers, aux fins de la mise en œuvre d'un ordre de résolution visant des institutions de dépôts faisant partie d'un groupe coopératif, le pouvoir de convertir certains titres émis par une de ces institutions en d'autres titres émis par cette même institution ou une autre institution de dépôts faisant partie de ce groupe.

Le projet de loi propose également de conférer à l'Autorité, aux mêmes fins, le pouvoir de préciser par règlement des conditions et modalités pouvant s'appliquer aux transferts de certains contrats financiers.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET DE LOI :

- Loi sur l'assurance-dépôts (chapitre A-26).

Projet de loi n° 11

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ASSURANCE-DÉPÔTS

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 40.40 de la Loi sur l'assurance-dépôts (chapitre A-26) est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

«Un règlement de l'Autorité peut préciser les conditions et modalités applicables aux transferts des contrats financiers visés à l'article 40.22. ».

2. L'article 40.50 de cette loi est modifié :

1° par l'insertion, dans le premier alinéa et après « capital d'apport », de « de cette institution de dépôts, d'une autre telle institution faisant partie de ce groupe ou »;

2° par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après « capital d'apport », de « de l'institution de dépôts qui les a émises, d'une autre telle institution faisant partie du groupe coopératif ou ».

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

